



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-090 – 25 septembre 2023

Finances Locales

Divers

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 9

Présents :

Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Elodie CORRE - Sylvie FLATTOT -
Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY - François CHARMETEAU

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Elise LE CAMPION - Cécile FRANCOIS - Daniel
HOUSSAIS

Absentes :

Nadine JOUAULT - Pascale THEZE

Pouvoirs :

Daniel HOUSSAIS à Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE à Jean-Marc
JOURMIER

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CCAS - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 17 juillet 2023,

Il est proposé d'appliquer la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget du CCAS relevant actuellement de la M14.

Les budgets relevant de la comptabilité M22 demeurent en l'état.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 28/09/2023
-Publication en ligne le 29/09/2023
-Notification le
Pour le Président
et par délégation,
Le Vice-Président,
Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr